



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

N° DEL2026/07-0203

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 01 juillet 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Abderrazak ABOU EL FADEL a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Delphine LEBLANC ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Soraya SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN PAR LA SOCIETE SCALANDES (RUE MONGE).

Rapporteur : Marianne SAVARY

La SCALANDES est la centrale d'achats et la plateforme de stockage du groupement Leclerc créée en 1992. Son rôle est de centraliser les produits pour approvisionner 62 magasins dans 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal.

Actuellement la société exploite un complexe d'entrepôts situés sur les communes de Mont de Marsan (5 entrepôts sur le site de Pémégan) et Saint-Avit (1 entrepôt sur le site de Mamoura).

La société souhaite agrandir son complexe logistique avec la création d'un 7^{ème} entrepôt d'une superficie d'environ 26 000m² sur le site de Pémégan muni d'une composante automatisée pour traiter les familles de produits déjà présentes sur la centrale (pas de nouveaux produits stockés). Le stockage se fera notamment de manière verticale. La mise en service est programmée pour 2028.

Les parcelles prévues pour l'extension sont actuellement en friches boisées et l'environnement immédiat est caractérisé par une zone d'activités.

Le complexe logistique de SCALANDES reste sous le régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées et le projet est soumis à évaluation environnementale automatique.

Le projet a été mené afin de prendre en compte la continuité écologique du site de Pémégan en proposant :

- la création de nouveaux bassins d'infiltration ayant vocation à créer des zones d'habitat et de reproduction pour les espèces présentes sur le site ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle zone de compensation de 5 ha connectée à celle créée pour le précédent entrepôt avec une convention de gestion avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).

Pour information le projet fait l'objet d'une enquête publique pour la mise à disposition du dossier auprès du public du 6 juillet au 5 octobre 2026 inclus. 3 permanences des commissaires enquêteurs auront lieu au pôle technique de Mont de Marsan (8 rue du Maréchal Bosquet) le 17 juillet de 13h30 à 16h30, le 27 août de 9h00 à 12h00 et le 5 octobre de 14h00 à 17h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.181-18,

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande de la SCALANDES concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un entrepôt,

Vu la demande d'avis adressée par le Préfet en date du 15 juin 2026,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement travaux, voirie, urbanisme » en date du 1^{er} juillet 2026,



Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un entrepôt de stockage en continuité du complexe existant,

Considérant que le projet est situé dans une zone destinée à accueillir des activités économiques,

Considérant les enjeux liés au développement économique du territoire du fait de l'importance de la SCALANDES pour l'économie locale (500 emplois directs et 600 emplois indirects)

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux et les mesures d'évitement et de compensation mises en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ÉMETTRE un avis favorable au projet de création d'un entrepôt de stockage pour la société SCALANDES,

Article 2 - TRANSMETTRE l'avis à l'autorité compétente en charge de l'instruction du dossier ainsi qu'à la commission d'enquête,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 040-214001927-20260707-260707H2641H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».